



E.A.R.L. : LE PIC

151 ROUTE DE BAYOR

46250 MARMINIAC

031

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5172

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 19/09/2024, et l'expertise définitive du 20/09/2024, concernant le dossier numéro 5172 sur la commune de MARMINIAC, et suite à une erreur de calcul de rendement, je vous informe que la somme de 492,74 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :
Michel BOUSCARY